



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30

FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 1995.

La séance est ouverte
à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire de MENNECY, certifie avoir fait afficher le Compte-Rendu de
la séance du 15 Décembre 1994 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE

DU 23 FEVRIER 1995.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, certifie avoir convoqué les Membres du Conseil Municipal
en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour
détaillé le 17 FEVRIER 1995.

Monsieur Xavier DUGOIN,
Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil
Municipal.

... / ...

DÉPARTEMENT
de l'Essonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33
en exercice : 33
Présents à la séance : 19

Séance du 23 FEVRIER 19 95

N°

*L'an mil neuf cent quatre vingt QUINZE, LE 23 FEVRIER
à DIX HUIT HEURES TRENTE , les Membres composant le
Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre
de DIX NEUF au lieu ordinaire de leurs séances,*

OBJET :

*sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire
Mesdames, Messieurs André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN,
Monique SAILLET, Pierre TELLIER, Maire-Adjoint
Mesdames, Messieurs Michelle BLIN, Jacky TRETON, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT,
Paul GUILLAUMET, Jean-Loup LANGLOYS, Gilbert FRANCO, Rolande BOURDON,
Elizabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND.*

*Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux,
lesquels forment la majorité des Membres en exercice et
peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article
L. 121-11 du Code des Communes.*

ABSENTS EXCUSES

Mr. Jean-Jacques ROBERT, Maire Honoraire, Pouvoir à Xavier DUGOIN,
Mr. Joël MONIER, maire-Adjoint, Pouvoir à André LEON,
Mr. Julien HARAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Bernard BOULEY,
Mr. Philippe SALVON, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monique SAILLET,
Mr. André MURON, Conseiller Municipal, Pouvoir à Claude GARRO,
Mr. Jacques JUAN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Elizabeth DOUSSAIN,
Mr. Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoint,
Mr. Georges HARNOIS, Conseiller Municipal,
Mme Raymonde REMY, Conseiller Municipal,
Mme Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale,
Mr. Jean-Louis TERRIENNE, Conseiller Municipal,
Mme Jocelyne CHABROU, Conseillère Municipale,
Mr. Hubert DE MESMAY, Conseiller Municipal,
Mr. Jean-Pierre BARRERE, Conseiller Municipal.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal; il a
été procédé, en conformité de l'article L 121-14 du Code des Communes,
à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

*M.onsieur Gilbert ERANCO , ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il accepte.*

ORDRE DU JOUR.

I - URBANISME

- 1-1 - EQUIPEMENTS PUBLICS : Dans le cadre de la loi Sapin, dépôt de permis de construire pour la réalisation de quatre équipements publics.
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 1-2 - Convention entre la C.A.U.E. et la Commune pour l'étude de la coloration des façades du Centre Ville et le suivi des opérations.
Rapporteur : Bernard BOULEY.

II - ASSAINISSEMENT

- 2-1 - Centre d'hébergement pour sportifs : réalisation d'une canalisation d'eau potable. Convention Département de l'Essonne / Commune de MENNECY.
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 2-2 - Convention entre la Commune et Monsieur L'HONORE pour le passage de canalisation d'eau potable entre CHEVANNES et MENNECY.
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 2-3 - Instauration d'une servitude de passage et d'entretien des réseaux E.U. et E.P. sous le parking au lieu dit "la Clinique".
Rapporteur : Bernard BOULEY.

III - DOMAINE PUBLIC

- 3-1 - Acquisition d'un terrain rue Jean Jaurès en vue d'améliorer la sécurité des piétons.
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 3-2 - Acquisition d'un terrain rue Canoville et d'un terrain boisé au Bois des Mares.
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 3-3 - Rétrocession à la Commune d'une parcelle permettant l'agrandissement d'un parc de stationnement Avenue Darblay (Vivaldi).
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 3-4 - Rétrocession à la Commune par le Département du terrain d'assiette du parking réalisé le long du fossé Boulevard de la Verville.
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 3-5 - Acquisition d'une bande de terrain au Département propriétaire pour l'entretien du fossé E.P. entre le Boulevard de la Verville et le bassin de rétention des E.P. BREGUET.
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- 3-6 - Mise à disposition d'un terrain communal pour l'aménagement d'un practice de golf : dénonciation de la Convention entre la Commune et la SARL VERVILLE/VILLEROY.
Rapporteur : Bernard BOULEY.

- IV - ESPACES NATURELS SENSIBLES
Modification de la convention relative à la gestion du site
la Grande Ile entre le Département et la Commune.
Rapporteur : Xavier DUGOIN.
- V - ORDURES MENAGERES
Avenant n° 1 au marché du 23/12/1992 entre O.T.N. et la Commune.
Rapporteur : Pierre TELLIER.
- VI - PATRIMOINE COMMUNAL
Demande de subvention à l'EUROPE et au Département pour la
Restauration de l'Eglise Saint Pierre (boiseries, mobilier,
plancher).
Rapporteur : Bernard BOULEY.
- VII - SYNDICAT D'ELECTRICITE
Pour information : nouveau statut et adhésion des Communes
nouvelles.
Rapporteur : Claude GARRO.
- VIII - ZAC DE MONTVRAIN
Cession de la partie du chemin rural n° 14 dans l'emprise de la
ZAC PAR LA Commune à la SEMESSONNE.
Rapporteur : Claude GARRO.
- IX - DIVERS.
- X - Communication de Monsieur le Maire pour les décisions prises
dans le cadre de l'article L 122-20 du Code des Communes.

OBJET : DEPOT de PERMIS de CONSTRUIRE pour la REALISATION d'une SALLE POLYVALENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL.

CONSIDERANT la nécessité de créer une salle polyvalente dans le quartier des Myrtilles, Avenue de Neuville, pour répondre aux besoins exprimés,

CONSIDERANT pour cela la nécessité de déposer un permis de construire,

VU le projet de Mr GAZAL - Architecte,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995

APRES DELIBERATION.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la création d'une salle polyvalente dans le quartier des Myrtilles, Avenue de Neuville.

VOTE
POUR : 20 VOIX MAJORITE
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN,
Député Maire.



OBJET : DEPOT de PERMIS de CONSTRUIRE d'un CENTRE d'ACCUEIL pour les JEUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de créer un Centre d'Accueil pour les Jeunes accolé au Gymnase Maurice NIVOT, situé Avenue du Buisson Houdart, pour répondre aux besoins exprimés,

CONSIDERANT pour cela la nécessité de déposer un permis de construire,

VU le projet proposé par Mr DUPUIS - Architecte,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour la création d'un Centre d'Accueil pour les Jeunes accolé au Gymnase Maurice NIVOT, Avenue du Buisson Houdart.

VOTE
POUR : 20 VOIX MAJORITE
CONTRE : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



REÇU LE
07. MAR 1995
SOUS - PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

[Signature]
Xavier DUGOIN,
Député Maire.

OBJET : DEPOT de PERMIS pour le REAMENAGEMENT d'une HALTE GARDERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'accroître la capacité d'accueil de la Halte-Garderie LA TROTTINETTE en passant de 15 enfants admis à 25 enfants, ainsi que l'obligation qui en découle de réaménager les locaux existants au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment,

CONSIDERANT que pour cela le dépôt d'un permis de construire est nécessaire,

VU le projet établi par l'atelier d'architecture A.D.V. - Mr VAYNE,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire concernant le réaménagement de la Halte-Garderie LA TROTTINETTE en vue de l'accroissement de sa capacité de 15 à 25 enfants.

VOTE :
POUR : 20 VOIX MAJORITE
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN,
Député Maire.

OBJET : DEPOT de PERMIS de CONSTRUIRE pour la CREATION d'une SALLE SOCIO-EDUCATIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement d'une salle socio-éducative dans les locaux du Centre de Loisirs situé 1 Chemin aux Chèvres,

CONSIDERANT pour cela la nécessité de déposer un permis de construire,

VU le projet de Mr STELLA - Architecte,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour l'aménagement d'une salle socio-éducative dans les locaux du Centre de Loisirs situé 1 Chemin aux Chèvres.

VOTE :

POUR : 20 VOIX MAJORITE

ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN,
Député Maire.



Elizabeth DOUSSAIN

Demande si les Appels d'Offres ont été passés ?

Bernard BOULEY

Les Commissions ont eu lieu et ont permis d'avoir des prix plus intéressants du fait de l'appel à la concurrence.
Les crédits seront votés dans le cadre du Budget Primitif 1995.

OBJET : SUBVENTION AU C.A.U.E. DE L'ESSONNE POUR LE SUIVI D'UNE ETUDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 23 février 1995 approuvant la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le centre ville ancien et confiant son exécution au C.A.U.E. de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette étude par un suivi des demandes d'autorisation déposées soit sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire, ou de permis de construire,

CONSIDERANT la possibilité de confier ce suivi au C.A.U.E. de l'Essonne,

VU la proposition faite par le C.A.U.E. pour assurer cette mission ainsi que la participation financière à verser à cet organisme sous la forme d'une subvention de 5 000 F,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

VU l'avis favorable de la Commission des finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la nécessité de prolonger l'étude approfondie des couleurs des bâtiments dans le centre ville par un suivi des demandes d'autorisation déposées sous forme de déclaration de travaux exemptés de permis de construire, ou de permis de construire,

APPROUVE la proposition faite par le C.A.U.E. de l'Essonne pour accomplir cette mission ainsi que l'octroi d'une subvention de 5 000 F à cet organisme,

DIT que cette somme sera inscrite au B.P. 1995, Chapitre 934-0, Article 657.

ADOpte A L'UNANIMITE


Xavier DUGOIN
 Député Maire


REÇU
 07. MAR 1995
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF A PASSER EN VUE DE L'ETUDE SUR LA
COLORATION DES BATIMENTS EN CENTRE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que la poursuite des actions menées pour valoriser la qualité des espaces et du cadre bâti du centre ville ancien nécessite la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans ce secteur,

CONSIDERANT que cette étude peut porter en première approche sur l'immédiate périphérie de l'Eglise et de la Mairie et sera concrétisée par la production d'une plaquette,

CONSIDERANT la nécessité de confier cette réalisation à un organisme spécialisé,

VU la proposition faite par le C.A.U.E. de l'Essonne correspondant au souhait de la Commune,

VU la convention d'objectifs à passer entre la Commune et le C.A.U.E. de l'Essonne et la contribution forfaitaire de 25 000 F en remboursement de l'ensemble des frais de matériel et de déplacements engagés,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

VU l'avis favorable de la Commission des finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la réalisation d'une étude approfondie sur les couleurs des bâtiments dans le centre ville ancien,

APPROUVE la proposition faite par le C.A.U.E. de l'Essonne pour amener à bien cette étude et la réalisation d'une plaquette,

APPROUVE le paiement de la contribution forfaitaire de 25 000 F au C.A.U.E. en remboursement de l'ensemble des frais de matériel et de déplacements engagés par celui-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et tous autres documents nécessaires à cette action,

DIT que le somme de 25 000 F correspondant à la contribution forfaitaire sera inscrite au B.P. 1995, Chapitre 934-0, Article 6629.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire

OBJET : CONVENTION POUR LE PAIEMENT DE TRAVAUX DEMANDES PAR LE DEPARTEMENT POUR LA REALISATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE LE LONG DE LA R.N.191

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le 22 décembre 1993, le Conseil Général de l'Essonne a approuvé le programme de construction d'un centre d'hébergement pour sportifs à MENNECY sur le terrain dont il est propriétaire et sur lequel il a déjà construit le stade nautique Département Maurice HERZOG,

Le programme de l'opération prévoit la réalisation d'une canalisation d'eau potable de diamètre 200 mm destinée à desservir ce nouvel équipement mais aussi à améliorer l'alimentation en eau de la piscine,

Cette conduite d'une longueur d'environ 600 mètres, située sous emprise publique le long de la R.N. 191 sera intégrée au réseau communal de distribution d'eau potable et à ce titre il est souhaitable que ce soit la Commune de MENNECY qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de réaliser cette canalisation et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage suivant les Articles 25 à 28 du contrat d'affermage par délibération approuvé le 26 avril 1990,

CONSIDERANT que le financement de ces travaux, soit une enveloppe financière prévisionnelle de 720 000 F T.T.C. (sept cent vingt mille francs T.T.C.) sera assurée par le Département et versé directement au maître d'ouvrage ou à son mandataire,

VU le projet de convention à intervenir entre le Département et la Commune de MENNECY afin de préciser les modalités de versement de cette somme,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

APRES avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION

APPROUVE la réalisation de la canalisation d'eau potable suivant les caractéristiques proposées, en conformité avec le contrat d'affermage en vigueur et dans la limite d'une enveloppe financière prévisionnelle de 720 000 F T.T.C. (sept cent vingt mille francs T.T.C.),

APPROUVE la convention à intervenir entre le Département et la Commune de MENNECY afin de préciser les modalités de versement par le Département de cette somme au maître d'ouvrage ou à son mandataire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire

OBJET : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE LE LONG DE LA R.N.191

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le 22 décembre 1993, le Conseil Général de l'Essonne a approuvé le programme de construction d'un centre d'hébergement pour sportifs à MENNECY sur le terrain dont il est propriétaire et sur lequel il a déjà construit le stade nautique Département Maurice HERZOG,

Le programme de l'opération prévoit la réalisation d'une canalisation d'eau potable de diamètre 200 mm destinée à desservir ce nouvel équipement mais aussi à améliorer l'alimentation en eau de la piscine,

Cette conduite d'une longueur d'environ 600 mètres, située sous emprise publique le long de la R.N. 191 sera intégrée au réseau communal de distribution d'eau potable et à ce titre il est souhaitable que ce soit la Commune de MENNECY qui assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de réaliser cette canalisation et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage suivant les Articles 25 à 28 du contrat d'affermage approuvé par délibération le 26 avril 1990,

CONSIDERANT la possibilité offerte par la SEMESSONNE d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux comme elle l'a déjà fait pour les travaux du stade nautique départemental,

VU le projet de convention de mandat de maîtrise d'oeuvre établi pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable le long de la R.N.191,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la proposition de la SEMESSONNE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable le long de la R.N. 191,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune de MENNECY et la SEMESSONNE confiant à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux précités,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire



OBJET : CONVENTION POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR UN TERRAIN PRIVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 30 septembre 1993 autorisant les travaux d'interconnexion du réseau d'alimentation eau potable entre la Commune de MENNECY et le Syndicat Intercommunal des eaux de CHAMPCUEIL pour la Commune de CHEVANNES,

CONSIDERANT la nécessité de faire passer la canalisation d'eau sur l'arrière de la propriété située 44 rue des Mûres appartenant à Monsieur L'HONORE Marc qui y demeure,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la Commune de MENNECY et Monsieur L'HONORE qui autorise le passage de la canalisation sur sa propriété,

CONSIDERANT pour cela la nécessité d'établir une convention de servitude pour le passage de cette canalisation en vue de son entretien et de travaux occasionnels,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir entre la Commune de MENNECY et Monsieur L'HONORE Marc demeurant 44 rue des Mûres à MENNECY, pour le passage de la canalisation d'alimentation d'eau potable sur sa propriété en vue de réaliser l'interconnexion des réseaux de MENNECY et de CHEVANNES.

ADOpte A L'UNANIMITE



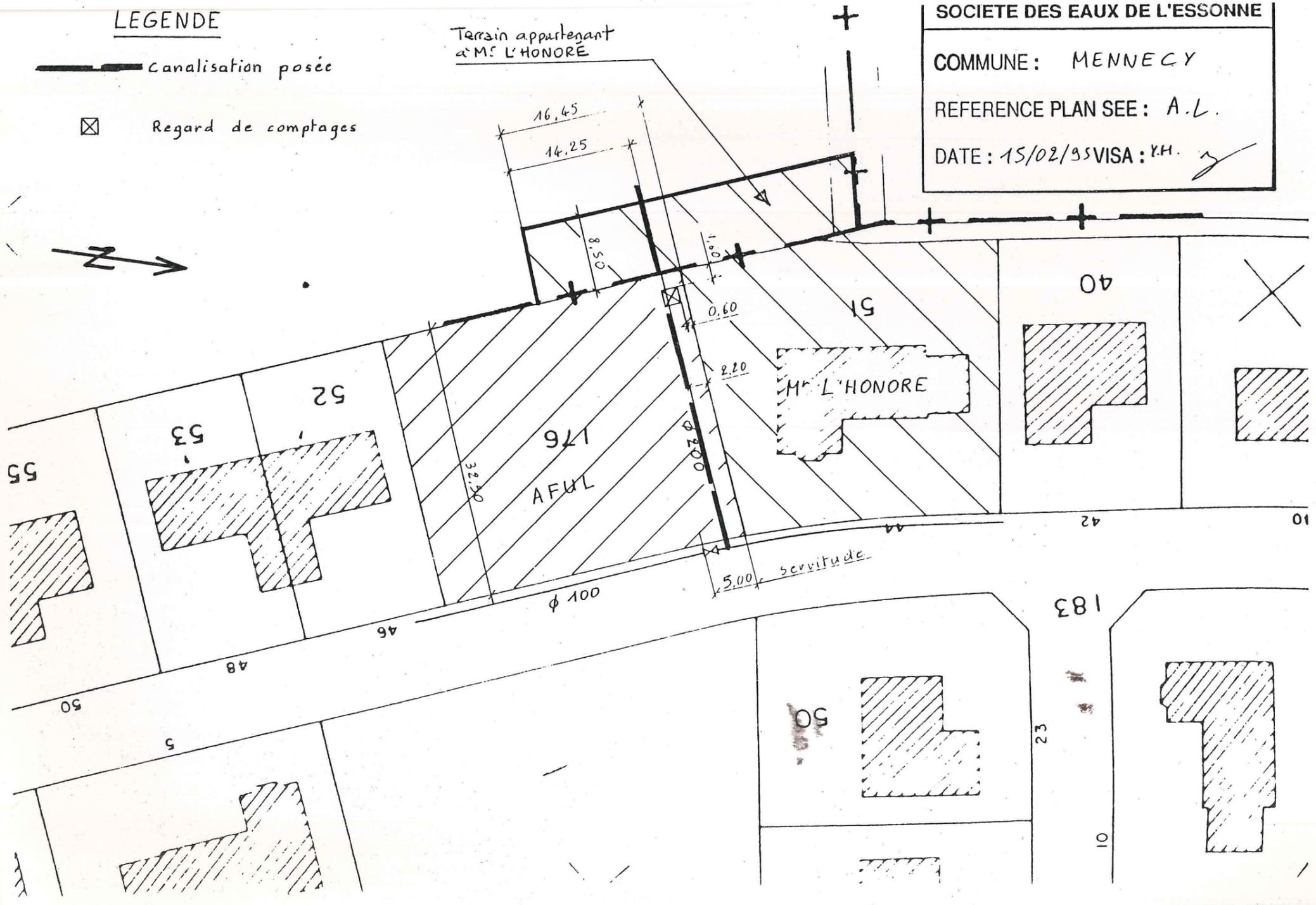
Xavier DUGOIN
Député Maire



LEGENDE

— Canalisation posée

⊠ Regard de comptages



SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE
COMMUNE: MENNECY
REFERENCE PLAN SEE: A.L.
DATE: 15/02/95 VISA: Y.H.

OBJET : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX E.U. ET E.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une servitude de passage pour l'entretien des réseaux E.U. et E.P. situés sous le parking de l'ex-clinique Arc-en-Ciel dont le Département de l'Essonne est propriétaire afin de permettre la réalisation de travaux occasionnels sur ces collecteurs,

CONSIDERANT pour cela qu'il est nécessaire de définir sur la parcelle cadastrée AB n°190, propriété du Département une zone de servitude correspondant aux besoins, d'une surface de 12 250 m² environ,

VU, après consultation du Conseil Général la réponse favorable de celui-ci pour l'établissement de cette servitude,

VU le projet établi par le Cabinet de Géomètre BOUILLE-MEYER à CORBEIL-ESSONNES,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME-ENVIRONNEMENT-TRAVAUX du 15 février 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'établissement d'une zone servitude de passage pour l'entretien des réseaux E.U. et E.P. situés sous le parking de l'ex-clinique Arc-en-Ciel dont le Département de l'Essonne est propriétaire,

APPROUVE le périmètre de cette zone de servitude conformément au plan annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire



PLAN DE SITUATION
 MENNECHY
 Tableau d'Assemblage
 Echelle 1/10 000

Département de L'Essonne

Commune de MENNECY

Boulevard de la Verville

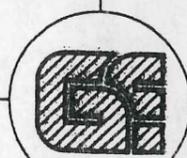
PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant au

Département de l'Essonne

Cadastre: Section AB n° 190,191

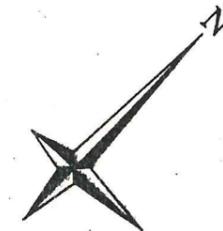
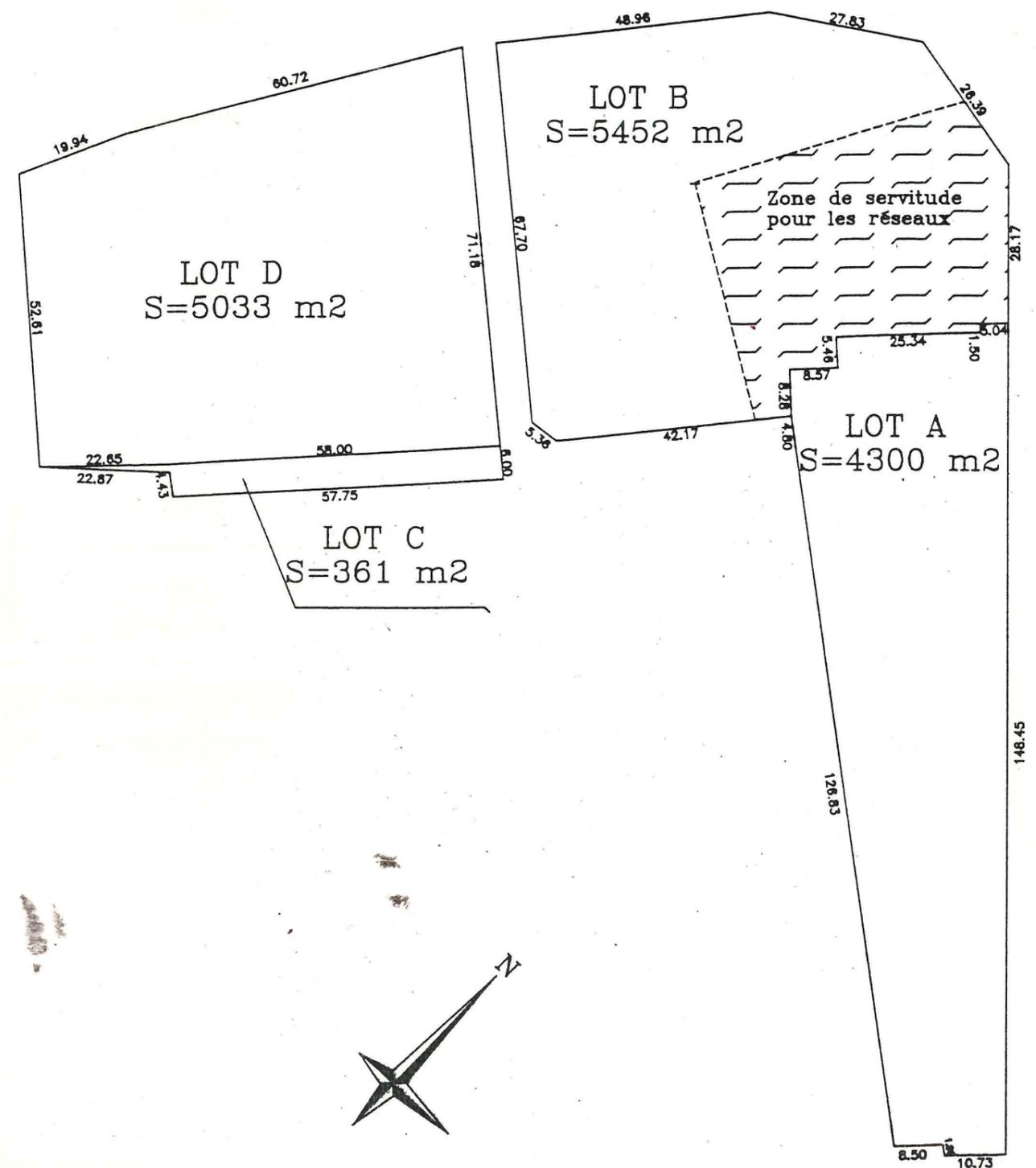
Echelle 1/200



S.C.P. Michel BOUILLÉ et Michel MEYER
GEOMETRES-EXPERTS D.P.L.G.

59 Rue Saint-Spire 91100 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone :(1) 60.88.37.45 Télécopie :(1) 64.96.30.15
DOSSIER : 940352 DATE : 03 février 1995

Vue d'ensemble



Echelle: 1/1000

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN RUE JEAN JAURES EN VUE D'AMELIORER LA SECURITE DES PIETONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier l'emprise de la rue Jean Jaurès au droit du n° 22 où une entrée de garage appartenant à Monsieur LEVASTRE Claude, située en saillie, coupe la continuité du trottoir, obligeant les usagers à se déporter sur la chaussée, créant ainsi un risque de danger important,

CONSIDERANT pour cela la nécessité d'acquérir un terrain de 1 m² de surface faisant partie de la parcelle cadastrée BE n° 230 pour 197 m² appartenant à Monsieur LEVASTRE Claude demeurant à MENNECY, 22 rue Jean Jaurès, et d'inclure celle-ci dans le domaine public communal,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre Monsieur LEVASTRE Claude et la Commune pour la cession de ce terrain à la Commune à titre gracieux,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME - ENVIRONNEMENT - TRAVAUX du 15 février 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de rectification de l'emprise de la rue Jean Jaurès au droit du n° 22 de cette rue afin d'améliorer la sécurité des piétons,

APPROUVE pour cela la cession gracieuse à la Commune proposée par Monsieur LEVASTRE Claude demeurant à MENNECY, 22 rue Jean Jaurès, d'un terrain de 1 m² de surface faisant partie de la parcelle cadastrée BE n° 230 pour 197 m²,

APPROUVE le projet de classement dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ouverture d'une enquête publique, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS RUE CANOVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les emprises et la limite commune des parcelles cadastrées BE 85 pour 357 m² appartenant à la Commune et BE 86 pour 24 m² appartenant à Monsieur Paul GUILLAUMET demeurant à MENNECY, 91 rue Canoville,

CONSIDERANT pour cela qu'il y a lieu de procéder à un échange de terrains pris en partie sur ces deux parcelles soit 5 m² sur la parcelle BE 86 appartenant à Monsieur Paul GUILLAUMET à céder à la Commune et 5 m² sur la parcelle BE 85 appartenant à la Commune à céder à Monsieur Paul GUILLAUMET,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties pour que cet échange se fasse à titre gracieux de part et d'autre,

VU le projet d'échange établi par le Cabinet de géomètre BOUILLE-MEYER de CORBEIL-ESSONNES,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la régularisation des emprises des parcelles cadastrées BE 85 pour 357 m² appartenant à la Commune et BE 86 pour 24 m² appartenant à Monsieur Paul GUILLAUMET,

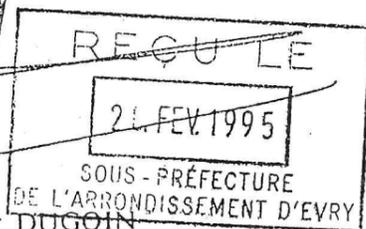
APPROUVE l'échange de terrains nécessaire soit 5 m² à prendre sur la parcelle BE 86 appartenant à Monsieur Paul GUILLAUMET, à céder à la Commune de MENNECY et 5 m² à prendre sur la parcelle BE 85 appartenant à la Commune, à céder à Monsieur Paul GUILLAUMET,

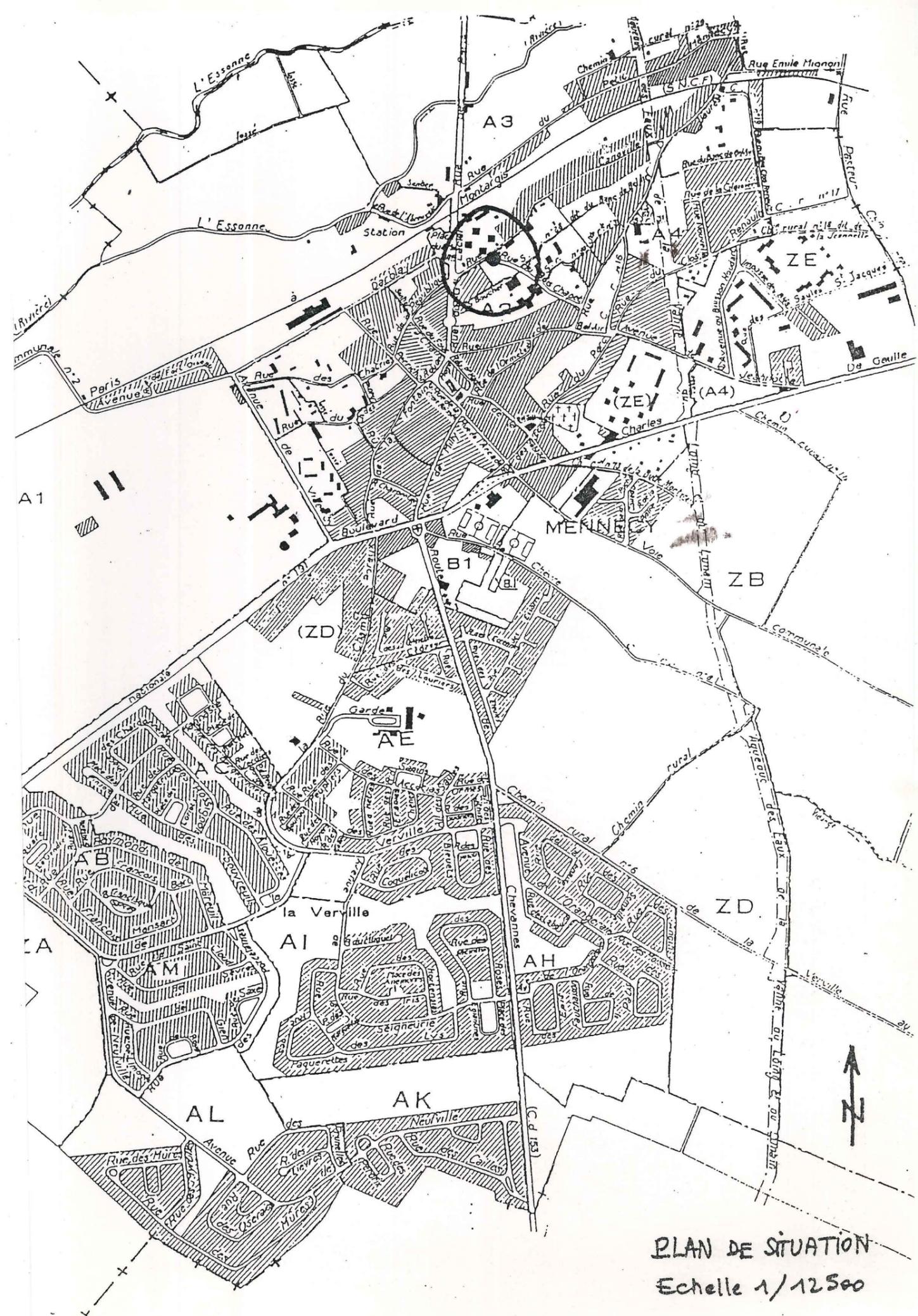
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.





PLAN DE DÉTAIL

Ech: 1/50

5 m² appartenant à la Commune de MENNECY
cédés à Mr GUILLAUMET

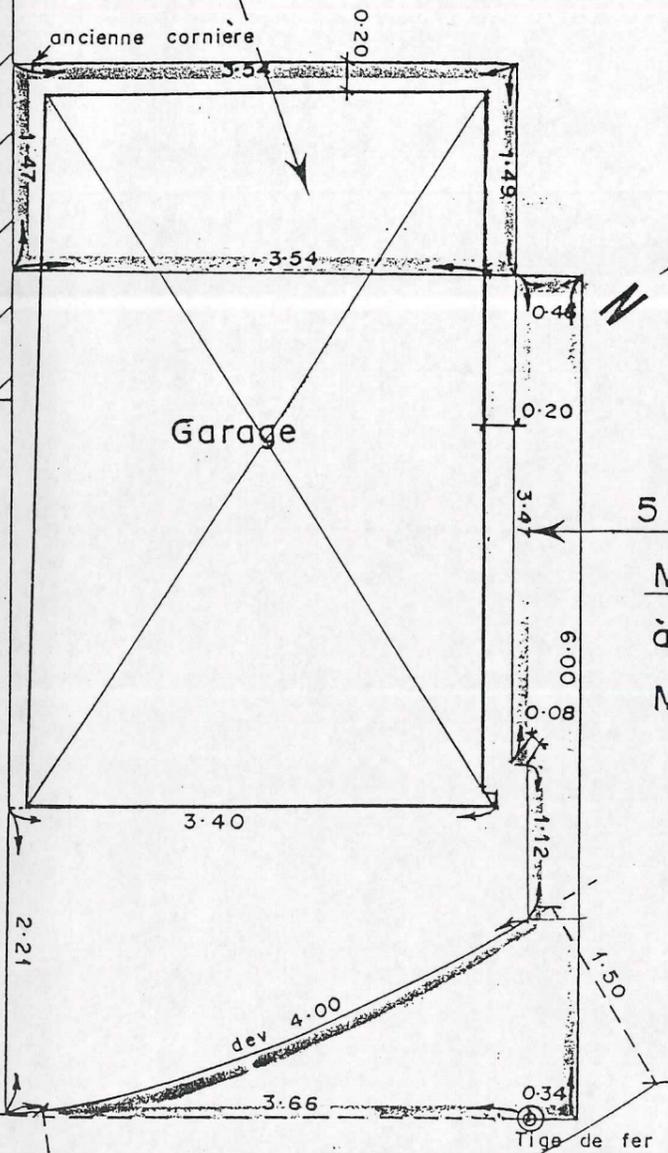
Habitation

BE n°87

N° 24

Rue

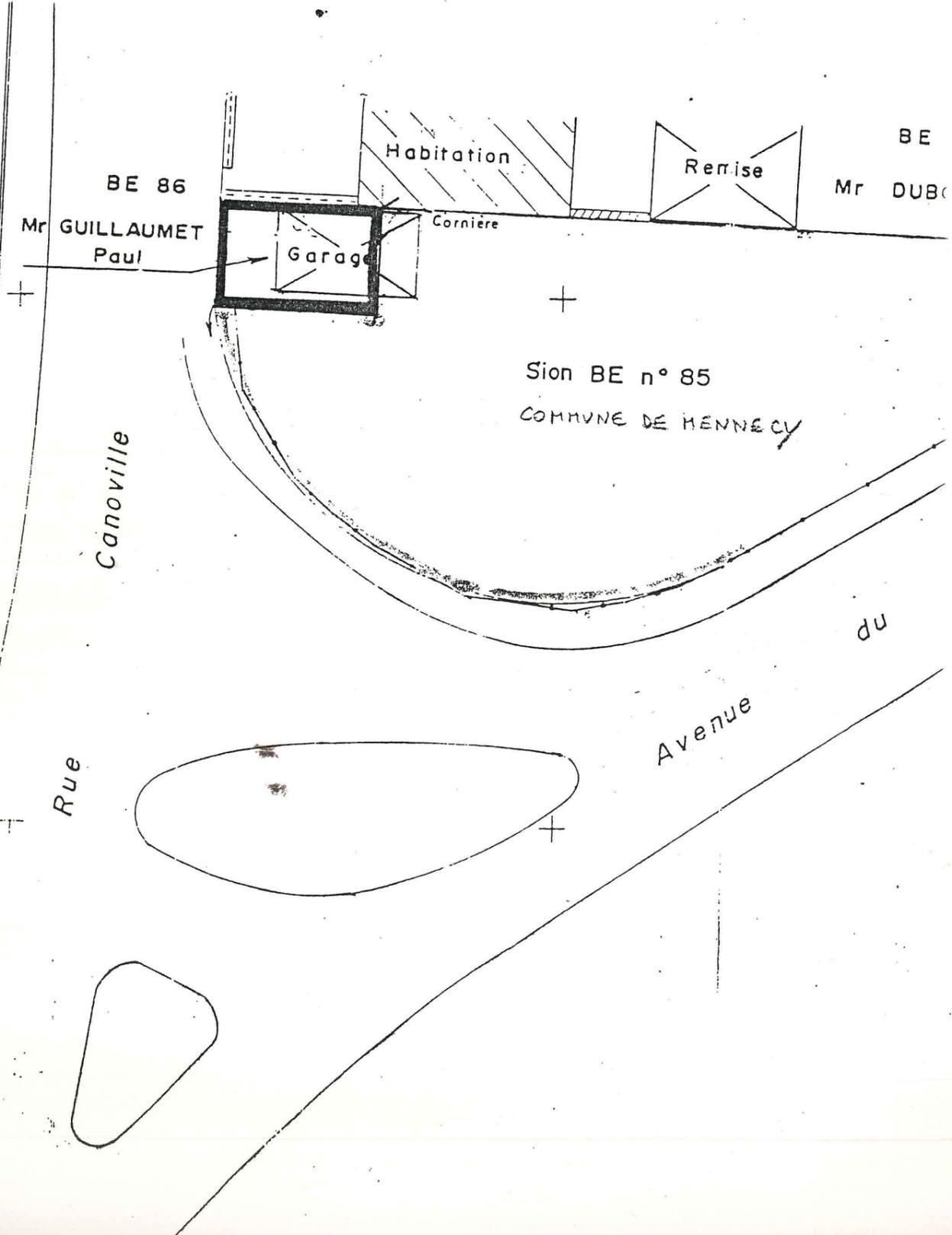
Canoville



5 m² appartenant à
Mr GUILLAUMET cédés
à la Commune de
MENNECY

Situation avant échange

Ech: 1/200



BE 86
Mr GUILLAUMET
Paul

Habitation

Remise

BE
Mr DUBOIS

Sion BE n° 85
COMMUNE DE MENNECY

Canoville

Rue

Avenue du

OBJET : ACQUISITION d'un TERRAIN BOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Communes et notamment l'Article L-122-19,

CONSIDERANT l'aménagement du secteur du Bois des Mares entraîné par le développement de l'urbanisation et des voies de circulation,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une parcelle boisée non constructible située au lieu dit "Le Bois des Mares", cadastrée ZA n° 12 pour 1 549 m2, appartenant aux Consorts BARRY représentés par Madame Jacqueline GODARD et Madame Monique BARRY demeurant 11 rue Gay Lussac à PARIS (75005), en vue de l'intégrer dans l'aménagement d'ensemble de cette zone et de pourvoir à son entretien,

CONSIDERANT les accords amiables intervenus le 16 juin 1994 et le 20 janvier 1995 entre les Consorts BARRY et la COMMUNE pour le projet d'acquisition par celle-ci au prix de 18 F le m2 soit 27 882 F pour l'ensemble,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme-Environnement-Travaux en date du 15 février 1995,

VU l'Avis Favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'acquisition par la Commune de la parcelle boisée cadastrée ZA n° 12 pour 1 549 m2 au lieu dit le "Bois des Mares", appartenant au Consorts BARRY représentés par Madame Jacqueline GODARD et Madame Monique BARRY demeurant 11 rue Gay Lussac à PARIS (75005) au prix de 18 F le m2 soit 27 882 F pour l'ensemble,

DIT que la somme nécessaire à l'acquisition sera inscrite au Budget Primitif 1995 - Chapitre 901-10 Article 21003 (Fonds de réserve pour acquisition de foncier).

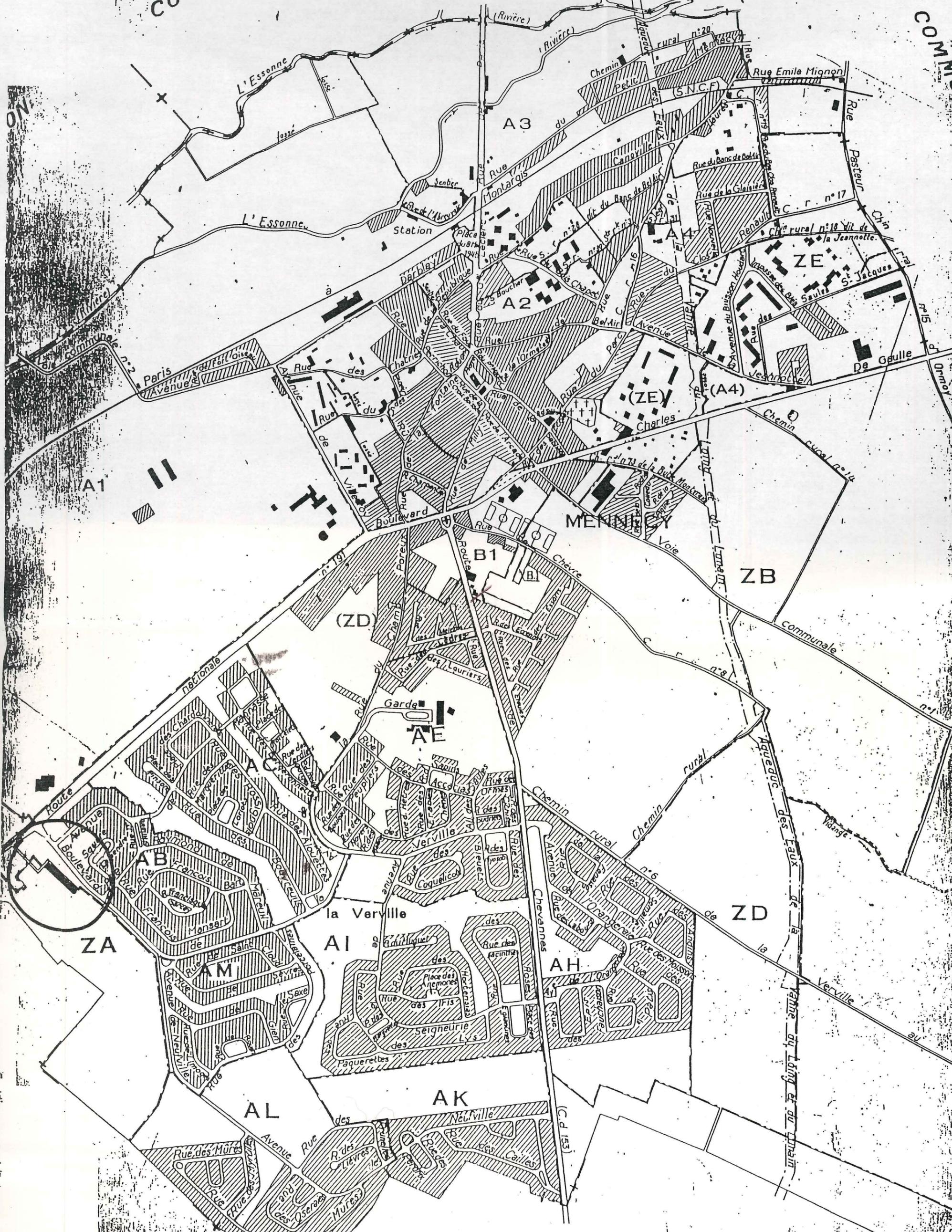
ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire

COMMUNE DE

COMMUNE DE VILLABÉ

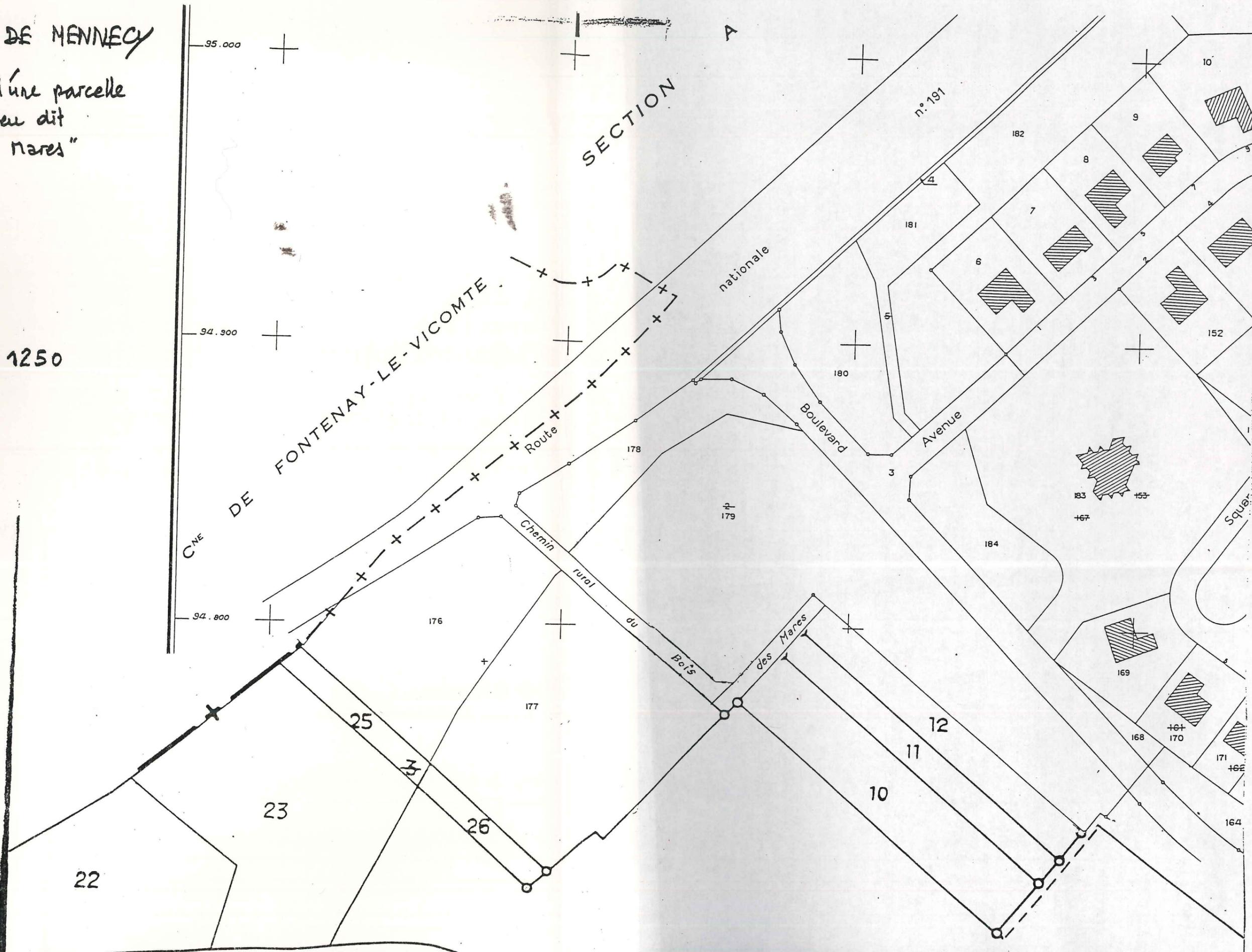
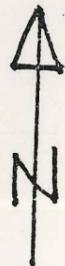


PLAN DE SITUATION
 MENNECEY
 Tableau d'Assemblage
 Echelle 1/10 000

COMMUNE DE MENNECY

Acquisition d'une parcelle
boisée au lieu dit
Le "Bois des Mares"

Echelle 1/1250



OBJET : RETROCESSION à la COMMUNE d'une PARCELLE PERMETTANT
L'AGRANDISSEMENT d'un PARC de STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'accroître la capacité du parc de stationnement de l'avenue Darblay, dans la partie proche de la gare,

CONSIDERANT la possibilité qui se présente suite à l'offre de rétrocession à titre gracieux à la Commune faite par Mr et Mme Alain NOEL, représentant la SCI VIVALDI, demeurant à GUIBEVILLE (91630), 15 rue Victor Hugo, concernant une parcelle cadastrée BC n°74 pour 361 m², située avenue Darblay, proche de la gare,

CONSIDERANT l'opportunité d'accepter la rétrocession à titre gracieux de cette parcelle qui étant située dans le prolongement du parc de stationnement actuel, du côté de la gare, va permettre l'extension de celui-ci,

CONSIDERANT que Mr et Mme NOEL sont pour l'instant titulaires d'une promesse de vente sur cette parcelle et la parcelle voisine sur lesquelles ils ont déposé un permis de construire et qu'ils en seront propriétaires dès l'expiration du délai de recours des tiers,

CONSIDERANT ainsi que la rétrocession à la Commune devra être faite à cette même date,

VU l'engagement de rétrocession par Mr et Mme NOEL à la Ville de MENNECY et les clauses qui y sont énoncées, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

APRES DELIBERATION,

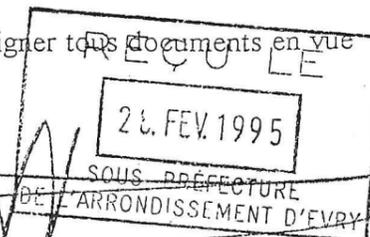
APPROUVE la nécessité d'accroître la capacité du parc de stationnement situé avenue Darblay à proximité de la gare,

ACCEPTTE la rétrocession à titre gracieux proposé à la Commune par Mr et Mme Alain NOEL, représentant la SCI VIVALDI, demeurant à GUIBEVILLE (91630), 15 rue Victor Hugo, d'une parcelle cadastrée BC n°74 pour 361 m² située avenue Darblay, dès qu'ils en seront propriétaires, soit à la fin du délai de recours des tiers sur le permis de construire délivré,

ACCEPTTE les termes de l'engagement de rétrocession annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents en vue de mener à terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire

12195.01

SERVICES
TECHNIQUES
26 JAN. 1995
ARRIVÉE

ENGAGEMENT DE RETROCESSION PAR M. et Mme NOEL à La VILLE DE MENNECY

LES SOUSSIGNES

Monsieur et Madame Alain NOEL
demeurant à GUIBEVILLE Essonne 15 rue Victor Hugo

Titulaires d'une promesse de vente par Madame JUDITH
épouse de Monsieur ANDRE
d'une parcelle de terrain sise à MENNECY Essonne avenue
Darblay , cadastrée section BC n° 74 pour 3 ares 61 ca
et n° 75 pour 7 ares 32 ca

Ils ont sollicité sur la totalité du terrain un permis de
construire une surface d' habitation hors oeuvre brute de 692
m2 et SHON de 374 metres carrés

Ils confirment l'engagement qu'ils ont pris antérieurement de
retrocéder gratuitement un lots de la co propriété exempt de
toute charge , correspondant à la parcelle de 3 ares 61 cent
iares cadastrée section BC n° 74 afin de permettre à la
commune de MENNECY l'édification à ses frais risques et périls
d'emplément de parkings voitures dans la continuité du
parking dit de la Gare

L'acte de rétrocession devra avoir lieu à l'expiration du
délai de recours des tiers sur le permis de construire

Ainsi qu'il a été antérieurement convenu cette rétrocession
devra prévoir la création d'une servitude de passage de cana
lisation d'adduction et d' évacuation des fluides et foureaux
téléphone et cable et accès par tout véhicules de jour comme
de nuit à titre perpétuel et imprescriptible

En cas de nécessité de subdivision des lots prévus en cas de
mévente , le cédant aura la possibilité de compter dans les
parkings attachés à ses lots , les parkings supplémentaires
qui seraient exigés par la Ville sur ce terrain.

Fait à
L' AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE
le 26 Janvier

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN PERMETTANT L'ENTRETIEN D'UN FOSSE D'ASSAINISSEMENT E.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entretenir régulièrement le fossé d'évacuation des eaux pluviales situé entre le boulevard de la Verville et le bassin de rétention et de régulation des E.P. appartenant à la société BREGUET et d'y effectuer certains travaux pour le bon maintien de l'écoulement,

CONSIDERANT pour cela qu'il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 6 mètres de largeur d'une surface de 361 m² longeant ce fossé, à détacher de la parcelle cadastrale AB 191 pour 5 394 m² qui est actuellement la propriété du Département de l'Essonne,

VU après consultation du Conseil Général, la réponse favorable de celui-ci pour céder à la Commune cette partie de terrain au franc symbolique,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

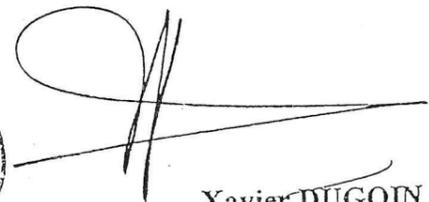
APRES DELIBERATION,

APPROUVE la cession au franc symbolique par le Département de l'Essonne à la Commune d'une partie de terrain de 6 mètres de largeur et 361 m² de surface à détacher de la parcelle cadastrale AB 191 en vue de permettre l'entretien régulier et les travaux d'amélioration du fossé d'évacuation des eaux pluviales situé entre le boulevard de la Verville et le fossé de rétention et de régulation des E.P. appartenant à la société BREGUET,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents en vue de mener à son terme la procédure d'acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE




Xavier DUGOIN
Député Maire



PLAN DE SITUATION
 MENNECHY
 Tableau d'Assemblage
 Echelle 1/10.000

Département de L'Essonne

Commune de MENNECY

Boulevard de la Verville

PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant au

Département de l'Essonne

Cadastre: Section AB n° 190,191

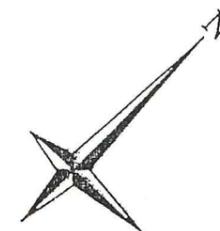
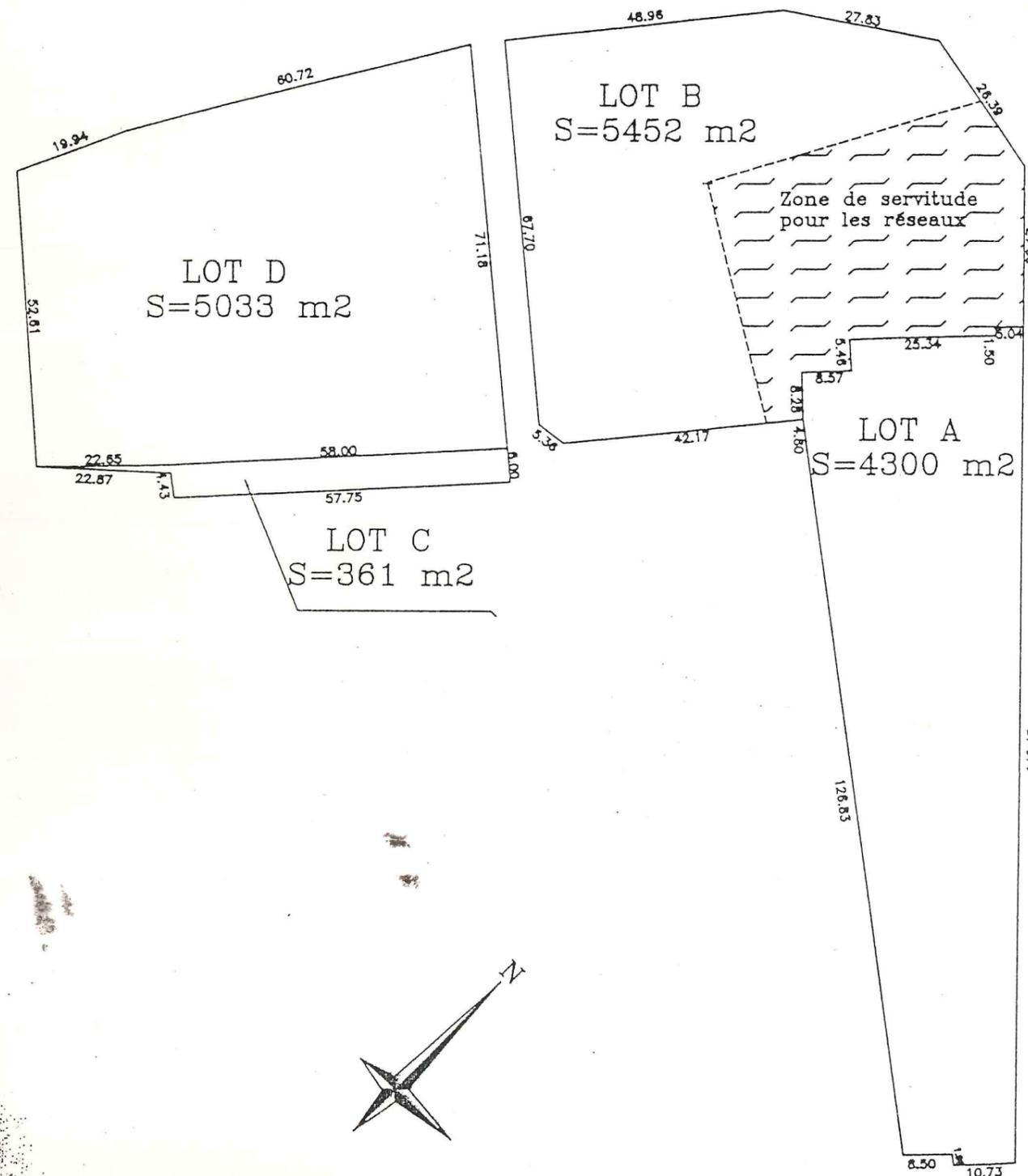
Echelle 1/200

S.C.P. Michel BOUILLÉ et Michel MEYER
GEOMETRES-EXPERTS D.P.L.G.

59 Rue Saint-Spire 91100 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone :(1) 60.88.37.45 Télécopie :(1) 64.96.30.15

DOSSIER : 940352 DATE : 03 février 1995

Vue d'ensemble



Echelle: 1/1000

OBJET : RETROCESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE EN VUE DE
REGULARISER L'ASSIETTE FONCIERE D'UN PARC DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser la propriété du terrain constituant l'assiette foncière du parc de stationnement qui a été construit entre le boulevard de la Verville et le fossé d'assainissement E.P. dit "fossé Hollandais",

CONSIDERANT que ce terrain est la propriété du Département de l'Essonne,

CONSIDERANT la proposition faite par le Conseil Général pour détacher de la parcelle cadastrée AB n° 190 pour 9 490 m² dont il est propriétaire une partie de 4 300 m² correspondant à l'assiette du parc de stationnement et de la rétrocéder à la Commune au franc symbolique,

CONSIDERANT l'opportunité de cette proposition qui permet de régulariser la propriété foncière du parc de stationnement,

VU l'avis favorable de la Commission URBANISME - ENVIRONNEMENT - TRAVAUX en date du 15 février 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la régularisation de la propriété du terrain d'assiette du parc de stationnement construit entre le boulevard de la Verville et le fossé d'assainissement E.P. dit "fossé Hollandais",

APPROUVE pour cela la rétrocession au franc symbolique par le Département à la Commune d'une partie de terrain d'une surface de 4 300 m² à détacher de la parcelle cadastrale AB n° 190 pour 9 490 m² lui appartenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre cette procédure conjointement avec le Conseil Général, et à signer tous documents nécessaires afin de la mener à son terme.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire

Département de L'Essonne

Commune de MENNECY

Boulevard de la Verville

PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant au

Département de l'Essonne

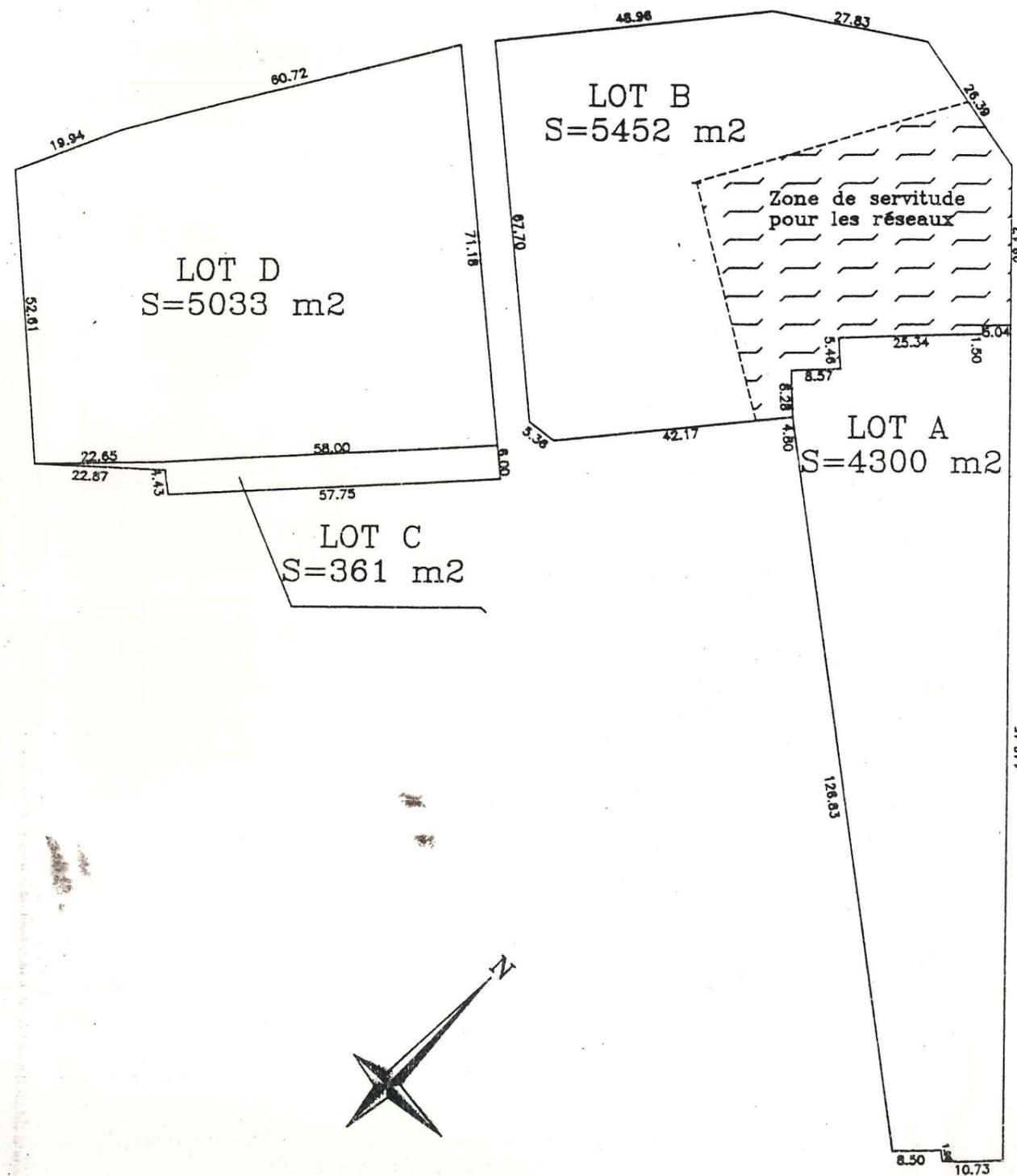
Cadastre: Section AB n° 190,191

Echelle 1/200

S.C.P. Michel BOUILLÉ et Michel MEYER
GEOMETRES-EXPERTS D.P.L.G.

59 Rue Saint-Spire 91100 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone :(1) 60.88.37.45 Télécopie :(1) 64.96.30.15
DOSSIER : 940352 DATE : 03 février 1995

Vue d'ensemble



Echelle: 1/1000

Elizabeth DOUSSAIN

Est-ce bien la Fondation DASSAULT qui aménagera cet équipement ?

Xavier DUGOIN : Exact.

Etablissement qui recevra une cinquantaine de
Personnes Agées handicapés.

La Commune bénéficiera de 50 % des créations d'emplois.

OBJET : DENONCIATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE SUITE A LA DEMANDE DE LA SOCIETE SIGNATAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations du 17 décembre 1987 et du 30 juin 1988 autorisant la réalisation d'un practice de Golf à MENNECY sur une partie de la parcelle communale cadastrée AI n° 489 ainsi que la signature par Monsieur le Maire d'une convention entre le gérant de la société chargée de l'exploitation de cet équipement et la Commune,

VU la convention de mise à disposition de ce terrain par la Commune de MENNECY à la SARL "PRACTICE de GOLF à MENNECY" en date du 30 juin 1988,

VU la lettre en date du 15 novembre 1994 par laquelle la SARL informe Monsieur le Maire de sa cessation d'activité au 30 septembre 1994,

CONSIDERANT pour cela qu'il y a lieu de dénoncer la convention en date du 30 juin 1988 liant la Commune de MENNECY à la SARL "PRACTICE de GOLF à MENNECY", suivant les termes et clauses de celle-ci,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la dénonciation de la convention en date du 30 juin 1988 suivant les termes et clauses de celle-ci,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents en vue de mener à son terme cette procédure.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire

RÉÇU LE
07. MAR 1995
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE TERRAIN BOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les possibilités de subvention qu'offre l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'espaces verts urbains et d'espaces boisés au taux de 35 % pour les communes situées en "ceinture verte",

VU la délibération du 23 février 1995 approuvant l'acquisition d'un terrain boisé situé au lieu-dit "Le Bois des Mares", cadastre ZA n° 12 pour 1 549 m², classé au P.O.S. en zone ND TC, dont les Consorts BARRY demeurant 11 rue Guay Lussac à PARIS (75005) sont propriétaires,

VU le montant de l'acquisition établi à 27 782 F,

CONSIDERANT qu'il est avantageux pour la Commune de déposer un dossier de demande de subvention au taux de 35 % soit un montant envisagé de 9 723 F, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France afin d'alléger le financement de cette acquisition,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande de subvention à effectuer auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France au taux de 35 % en vue d'alléger le financement de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA n°12 pour 1 549 m²,

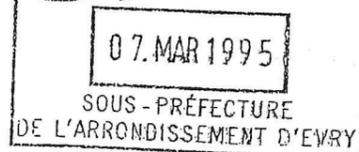
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant,

DIT que dans le cas favorable d'attribution de cette subvention à la Commune, la somme correspondante soit 9 723 F sera inscrite en recette au Budget en cours, Chapitre Article

ADOpte A L'UNANIMITE



[Signature]
Xavier DUGOIN
Député Maire



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE TERRAIN BOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les possibilités de subvention qu'offre l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France pour l'acquisition d'espaces verts urbains et d'espaces boisés au taux de 35 % pour les communes situées en "ceinture verte",

VU la délibération du 5 juillet 1994 approuvant l'acquisition d'un terrain boisé situé au lieu-dit "Le Bois des Mares", cadastre ZA n° 11 pour 1 340 m², classé au P.O.S. en zone ND TC, dont Madame GERARD Denise domiciliée 12 rue Salle à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540) était propriétaire,

VU l'acte de vente de cette parcelle par Madame GERARD au profit de la Commune en date du 16 janvier 1995 et le montant de l'acquisition établi à 24 120 F,

CONSIDERANT qu'il est avantageux pour la Commune de déposer un dossier de demande de subvention au taux de 35 % soit un montant envisagé de 8 442 F, auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France afin d'alléger le financement de cette acquisition,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la demande de subvention à effectuer auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France au taux de 35 % en vue d'alléger le financement de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA n°11 pour 1 340 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant,

DIT que dans le cas favorable d'attribution de cette subvention à la Commune, la somme correspondante soit 8 442 F sera inscrite en recette au Budget en cours, Chapitre Article

ADOpte A L'UNANIMITE



REÇU LE
07. MAR 1995
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN
Député Maire

ESPACES NATURELS SENSIBLES

CONVENTION DE GESTION DE LA GRANDE ILE ENTRE LE DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE ET LA COMMUNE.

AVENANT N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992
approuvant la convention de gestion de la Grande Ile et la liste des
travaux d'entretien à assumer par la Commune,

VU la délibération du Conseil Général en date du 27 octobre 1994
décidant la création d'un Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles
et d'une équipe départementale d'entretien des milieux naturels,

CONSIDERANT que les actions de débroussaillage de part et d'autre du
cheminement piétons sont liées à la gestion menée à l'intérieur des
milieux naturels qui composent ce site et assurées par l'Equipe
Départementale,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la modification de l'annexe 2 de la convention de gestion de la
Grande Ile, enlevant de la liste des travaux d'entretien que doit
réaliser la Commune :

- Le débroussaillage de part et d'autre du cheminement piétons (1m de
chaque côté) avec évacuation du produit de la coupe ainsi que les
déchets divers.
- La tonte avec ramassage et évacuation du produit de la coupe de la
zone en pelouse à l'entrée du site.
- La collecte et l'évacuation des déchets contenus dans les corbeilles
ainsi que le nettoyage des abords du sentier si nécessaire.
- Le maintien en état de propreté des équipements réalisés.
- L'ouverture et la fermeture du portail aux horaires affichés sur le
panneau d'entrée et concertés avec le Département.

AUTORISE Monsieur le Député Maire de MENNECY à signer l'avenant n° 1
dela convention initiale - Suppression de l'annexe 2 (ci-jointe).

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.

AVENANT N° 1SUPPRESSION DE L'ANNEXE 2.LISTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR LE GESTIONNAIRE

Le gestionnaire est chargé d'assurer les travaux suivants :

- Le débroussaillage de part et d'autre du cheminement piéton (1 m de chaque côté) avec évacuation du produit de la coupe ainsi que des déchets divers.
- La tonte avec ramassage et évacuation du produit de la coupe de la zone en pelouse située à l'entrée du site.
- La collecte et l'évacuation des déchets contenus dans les corbeilles ainsi que le nettoyage des abords du sentier si nécessaire.
- Le maintien en état de propreté des équipements réalisés.
- L'ouverture et la fermeture du portail aux horaires affichés sur le panneau d'entrée et concertés avec le Département.

ORDURES MENAGERES : Collecte et Evacuation.

Avenant n°1 au marché du 23/12/92.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 1992 autorisant un appel de candidatures pour la collecte et l'évacuation des Ordures Ménagères, décidant de consulter des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres restreint,

VU le procès verbal d'examen de candidatures en date du 22 décembre 1992 et la décision à l'unanimité des membres de la commission retenant la société O.T.N., moins disante,

VU le marché 36.2/92 du 23 décembre 1992 signé entre la commune et OTN,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place la collecte séparative des déchets verts ainsi que la collecte sélective hebdomadaire des déchets secs (multimatériaux) présentés en sacs,

VU le projet d'avenant n°1 au marché du 23/12/1992, ci-annexé,

SUR proposition de la commission HYGIENE-TRANSPORTS en date du 21/02/95.

APRES DELIBERATION

APPROUVE la mise en place de la collecte séparative des déchets verts ainsi que la collecte sélective hebdomadaire des déchets secs (multimatériaux) présentés en sacs,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer l'avenant n°1 au marché, ci-annexé,

DIT que les crédits inhérents à cet avenant seront inscrits au Budget Primitif 1995 chapitre 968.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire.

VILLE DE MENNECY
 AVENANT N°1
 AU MARCHE DE COLLECTE ET EVACUATION
 DES ORDURES MENAGERES
 N° 36-2-92 DU 23 DECEMBRE 1992

Entre les soussignés:

La Ville de MENNECY, représentée par Monsieur Xavier DUGOIN, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 Décembre 1990

d'une part,

Et,

La Société O.T.N. OMNIUM DE TRANSPORT ET DE NETTOIEMENT,
 2 Allée Maryse Bastié-Zone Orlyterch-91781 Wissous cedex
 représentée par Madame Yannick CHARRIER, Président Directeur Général,
 ci-après dénommée « l'Entrepreneur »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de MENNECY a décidé de confier à la Société O.T.N. la mise en place de la collecte séparative des déchets verts, ainsi que la collecte bimensuelle des déchets secs (multimatériaux) présentés en sacs.

Le présent Avenant a pour objet de définir les modalités de la mise en place de ces deux collectes sélectives.

ARTICLE 2 - COLLECTE ET EVACUATION DES DECHETS VERTS

Une collecte séparative des déchets verts sera effectuée en porte à porte, du 1er avril au 31 octobre, soit sept mois par an, sur la base de 12 journées de collecte pour la période considérée selon le planning suivant:

- une collecte mensuelle en Avril et Juillet
- une collecte bimensuelle en Mai, Juin, Août, Septembre et Octobre.

Cette collecte concerne l'ensemble des zones pavillonnaires existantes sur le territoire de la Commune. Elle sera effectuée le LUNDI.

Cette collecte est distincte de la collecte tri-hebdomadaire des ordures ménagères et de la collecte des déchets de gazons prévue dans les prestations de base du marché initial.

Les déchets verts sont les déchets résultant des activités de jardinage des particuliers (tontes de gazons, ramassage de feuilles, petits branchages etc..) à l'exception des grosses branches et souches d'arbres qui de par leur poids et leur volume ne peuvent être collectés sans danger par le personnel de collecte.

Les déchets verts seront présentés en sacs spéciaux en papier de 80 litres.
Les branchages seront présentés en fagots de 1m de longueur maximum.

L'Entrepreneur fournira les sacs en papier biodégradables double-feuille traités pour résister à l'humidité, et spécialement destinés à cette collecte, sur la base d'un sac par collecte et par foyer (soit 2750 point de collecte), soit 33000 sacs pour la période considérée.

L'Entrepreneur fournira également une lettre d'information destinée à présenter cette nouvelle prestation aux riverains.

L'Entrepreneur assurera la distribution de cette lettre et des sacs spécifiques au domicile des riverains avant le début des prestations.

Les déchets verts collectés seront évacués vers le centre de compostage de VERT-LE-GRAND.
Les frais de réception et de traitement des déchets verts seront à la charge de la Ville.

Le planning et les fréquences de collecte pourront être modifiés par ordre de service en fonction du volume effectivement présenté.

Il sera alors fait application des dispositions de l'article 24 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières du Marché Initial.

ARTICLE 3 - COLLECTE DES DECHETS SECS EN SACS (collecte multimatériaux)

Une collecte sélective bimensuelle des déchets secs présentés en sacs est actuellement effectuée sur le territoire de la Commune.
Cette collecte, compte tenu des résultats satisfaisants sera reconduite.
Il sera distribué 259200 sacs.
En raison du cours très fluctuant du polyéthylène, le prix des sacs sera celui applicable à la date de la prochaine distribution (novembre 1995).

Les déchets secs collectés seront acheminés vers le Centre de Tri de VERT-LE-GRAND lorsque celui-ci sera opérationnel.

A titre transitoire, les déchets secs sont actuellement acheminés vers le Centre de Tri de ROMAINVILLE (93).
Les coûts inhérents au transport et au tri sont remboursés à l'Entrepreneur aux conditions fixées à l'Article 4 ci-après.

ARTICLE 4 - RENUMERATION

En rémunération des prestations définies ci-dessus, l'Entrepreneur percevra les redevances forfaitaires suivantes:

4-1 collecte séparative des déchets verts

<u>*collecte et évacuation des déchets verts (option 8 prévue à l'Acte d'engagement et ses Annexes)</u>	
Redevance forfaitaire annuelle sur la base de 12 collectes par an	98 000,00 F.H.T.
<u>*Fourniture des sacs en papier spéciaux</u> soit 33000 sacs par an (base 2750 foyers)	61 050,00 F.T.H.

*Distribution des sacs à domicile
Redevance forfaitaire pour l'année 1995

8 900,00 F.H.T.

*Fourniture et distribution d'une lettre d'information
Redevance forfaitaire pour l'année 1995

8 950,00 F.H.T.

Pour les années suivantes, cette information s'inscrira dans le cadre de la prestation annuelle d'information à l'OPTION N°9 de l'Acte d'Engagement et retenue par la Ville par Ordre de Service N°3 en date du 2 mai 1994.

La redevance pour la prestation de collecte des déchets verts est établie en valeur de base du contrat et sera révisée par application de la formule de variation prévue à l'Article 22 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché initial.

Le prix pour la fourniture des sacs en papiers est ferme jusqu'au 31 mars 1995.
Ce prix ne sera pas révisable par application de la formule de variation prévue à l'Article 22 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, mais évoluera en fonction des conditions de prix pratiquées par les fournisseurs sur présentation par l'Entrepreneur d'un justificatif.

4 - 2 Collecte des déchets secs en sacs

*Collecte bi-mensuelle

Cette redevance reste conforme à celle prévue à l'Acte d'Engagement (Option 2)
Redevance forfaitaire annuelle

145 000,00 F.T.H.

*Fourniture des sacs

Cette redevance reste Conforme à celle prévue par l'Acte d'Engagement (Option 2)
Estimation à la date du présent Avenant
Soit sur la base de 259200 sacs à 0,50 F.H.T.

129 600,00 F.H.T.

La redevance pour la prestation de collecte de déchets secs est établie en valeur de base du contrat et sera révisée par application de la formule de variation prévue à l'Article 22 du Cahier de Clauses Administratives Particulières du Marché initial.

La redevance estimée pour la fourniture des sacs pourra être adaptée à chaque distribution en fonction du nombre réel de sacs distribués et des prix pratiqués par les fournisseurs, variables en fonction du cours du polyéthylène.

4 - 3 Coûts de transport et de tri des déchets secs

*Coûts de transport au Centre de tri de Romainville
Prix par tonne transportée

137,50 F.H.T.

*Traitement des déchets secs
Prix par tonne entrante au Centre de tri de ROMAINVILLE

350,00 F.H.T.

Les coûts de tri et de transport au Centre de Tri de Romainville évolueront en fonction des conditions de prix pratiquées par les fournisseurs sur présentation des justificatifs par l'Entrepreneur.

Le taux de T.V.A. en vigueur (18,6%) s'applique aux rémunérations indiquées ci-dessus.

ARTICLE 5 - DATE D'APPLICATION ET DUREE

Le présent Avenant prendra effet le 17 Avril 1995 pour l'ensemble de ses dispositions, à l'exception de l'Article 4-3 ci-dessus qui s'applique à compter de la date de la mise en place de la collecte des déchets secs, le 1er Novembre 1994.

IL N'EST PORTE AUCUNE MODIFICATION AUX AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL.

L'Entrepreneur



Fait à MENNECY
Xavier DUGOIN
Xavier DUGOIN
Député Maire.

Jean-Marie BONNEAU

Le rapport est très complet mais nous avons bien du mal à comprendre...
Si j'ai bien saisi chaque habitant aura 12 sacs et 1 sac de 80 litres
pour le gazon (pour 15 jours).

Elizabeth DOUSSAIN

Lorsque le sac de gazon est ramassé, que fait-on du reste ?

Pierre TELLIER : Si vous n'avez pas assez de sacs vous pouvez vous en
procurer au Service Ordures Ménagères.
Nous voulons éviter le gaspillage.

Marie-France GIBAND

Quels sont les critères de calcul pour les besoins des ménages ?

Pierre TELLIER : 12 sacs vous seront donnés la première fois.

Xavier DUGOIN : Une distribution est faite au départ, mais non
limitative, et ce pour éviter une surconsommation et
par conséquent un surcoût.

Michelle BLIN : Livre aux Membres du Conseil Municipal une idée
d'utilisation du gazon coupé.
"je garde le gazon et je le mets au pied des arbres
comme engrais".

Paul GUILLAUMET : Trop de publicité dans les boîtes à lettres ce qui
remplit très vite nos sacs/papier !

Elizabeth DOUSSAIN

Le centre de compostage de VERT-LE-GRAND fonctionne-t-il ?

Xavier DUGOIN : Oui. Mais la déchetterie ne fonctionne pas.

Elizabeth DOUSSAIN : C'est un effort financier de la Commune important.
J'espère que cette opération sera une réussite.

Xavier DUGOIN : Cela est coûteux pour la Commune.
Je rencontrerai ECO/EMBALLAGES pour obtenir des
subventions, ce qui nous permettrait d'avoir
des ramassages plus fréquents.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre entrepris depuis plusieurs années et le besoin d'effectuer un nouveau programme afin de poursuivre la remise en état qui arrive à son terme,

CONSIDERANT pour cela la nécessité de réaliser des travaux de conservation et de restauration portant sur le drainage de l'ensemble de la nef et la réfection du sol, la restauration des lambris et des ouvrages de boiseries des XVIIème et XVIIIème siècles avec assainissement des murs, la restauration des voûtes, des murs et du sol de la Chapelle Saint-Michel, la restauration de tableaux et de décors,

CONSIDERANT la proposition faite par Monsieur GOUDAL, Architecte des Bâtiments de France, pour établir un dossier correspondant aux prestations à réaliser qui termineraient le programme d'ensemble de la restauration de l'Eglise,

VU le dossier précité et le montant total prévisionnel pour l'ensemble des travaux à réaliser qui est estimé à 2 844 920,40 F H.T. soit 3 374 075,60 F T.T.C. (trois millions trois cent soixante quatorze mille soixante quinze francs et soixante centimes T.T.C.),

CONSIDERANT la nécessité de rechercher toutes les subventions possibles et compatibles permettant de financer au meilleur taux une partie de travaux et de répartir la dépense en programmes annuels,

VU la proposition faite par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe offrant la possibilité d'une subvention au taux de 25 % du montant du coût des travaux pour la restauration d'installation et d'équipements intérieurs. La subvention ne pouvant dépasser 990 000 F soit un montant subventionnable de 3 960 000 F (trois millions neuf cent soixante mille francs),

CONSIDERANT l'intérêt que peut présenter la subvention de cet organisme pour la réalisation du programme de travaux qui sera à envisager sur les années 1996 et 1997, sachant que les travaux proposés doivent être terminés au plus tard en septembre 1997,

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

VU l'avis favorable de la Commission de Finances,

.../...

APRES DELIBERATION.

APPROUVE la poursuite du programme de restauration de l'Eglise Saint-Pierre afin de mener cette action à son terme, pour un montant de 2 844 920,40 F H.T. soit 3 374 075,60 F T.T.C. (trois millions trois cent soixante quatorze mille soixante quinze francs et soixante centimes T.T.C.) à répartir sur les années à venir,

APPROUVE la recherche de subventions compatibles auprès de tous organisme habilités, notamment l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe qui offre la possibilité d'une subvention de 25 % du montant des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires, à déposer tout dossier et à signer tout document en vue de recueillir au meilleur taux toutes les subventions possibles.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire



SYNDICAT D'ELECTRICITE DE LA REGION DE MENNECY ET LES ENVIRONS
MODIFICATION DES STATUTS ET ADHESION DE COMMUNES NOUVELLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la création du Syndicat d'Electricité de la Région de MENNECY le 11 Janvier 1924 pour les Communes d'AUVERNAUX, de CHEVANNES, de MENNECY et de NAINVILLE-LES-ROCHES suivies en Juillet 1924 de ORMOY, VILLABE et en Octobre 1968 de FONTENAY-LE-VICOMTE,

CONSIDERANT le renouvellement de la Convention initiale au cours de l'année 1994 et les modifications intervenues concourant à la modernisation de la vie du Syndicat et par voie de conséquence à une modification des statuts initiaux,

VU la demande d'adhésion des Communes de VERT-LE-GRAND, d'ECHARCON et du COUDRAY-MONTCEAUX,

VU l'article L 163 du Code des Communes portant obligation de consulter les Conseils Municipaux sur la modification des statuts et l'adhésion de Communes nouvelles,

APRES DELIBERATION,

RATIFIE la décision du Conseil Syndical du 30 Janvier 1995 acceptant à l'unanimité l'entrée de VERT-LE-GRAND, d'ECHARCON et du COUDRAY-MONTCEAUX dans le Syndicat,

APPROUVE les modifications statutaires votées le même jour et prévoyant :

- l'adjonction de l'activité GAZ aux attributions d'origine,
- la nouvelle dénomination du Syndicat qui en résulte soit : Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de MENNECY et des Environs (S.I.E.R.M.E)
- l'instauration d'un bureau exécutif de six Membres au sein du comité,
- la désignation par les Conseils Municipaux renouvelés de deux Délégués Suppléants, en sus des deux Délégués Titulaires.

ADOpte A L'UNANIMITE.



REÇU LE
07. MAR 1995
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Xavier DUGOIN
Député Maire.

Elizabeth DOUSSAIN

Quelles sont les modalités de fonctionnement ?

Claude GARRO : Le Syndicat a un Président, un Secrétariat, vote un Budget et subventionne les Communes adhérentes pour réalisation de projets.
Depuis la signature de la nouvelle convention, il y a des attributions de subvention dites "d'esthétique" (ex : enfouissement des réseaux).
E.D.F préfère subventionner les Syndicats plutôt que les Communes en direct.

ZAC DE MONTVRAIN

CESSION DE LA PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 14 A LA SEMESSONNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération en date du 25 avril 1991 créant la Z.A.C. à usage d'activités économiques de MONTVRAIN,

VU le contrat de concession passé avec la SEMESSONNE le 18 octobre 1991,

VU l'article 69 du code rural,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 2,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière et notamment son dernier alinéa,

VU l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 19 décembre 1992 au 20 janvier 1993,

VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 28 juin 1993,

VU le plan d'aménagement de zone,

VU le rapport de M. le Maire et sur sa proposition

APRES DELIBERATION

ARTICLE 1 : La commune de MENNECY cède au franc symbolique à la SEMESSONNE la pleine propriété de la partie du chemin rural n° 14 située dans l'emprise de la Z.A.C. de Montvrain, entre le Boulevard Charles de Gaulle et la déviation de la route départementale 153.

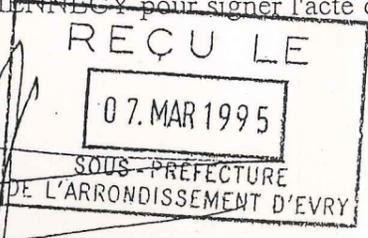
ARTICLE 2 : Tous pouvoirs sont donnés à M. le Maire de MENNECY pour signer l'acte de cession correspondant.

VOTE
POUR : 20 VOIX MAJORITE
ABSTENTIONS : 5 VOIX MENNECY AUTREMENT



Xavier DUGOIN

Xavier DUGOIN
Député Maire.



PROJET D'ACTE ADMINISTRATIF

LES SOUSSIGNES

M. Xavier DUGOIN, agissant en qualité de Maire et au nom de la commune de MENNECY (Essonne), régulièrement autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de MENNECY en date du 28 Décembre 1990.

d'une part,

M. Claude FABRET, agissant en qualité de Directeur Général de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Etude, d'Aménagement et de Développement de l'Essonne, société anonyme au capital de 4 000 000 F, domiciliée 3 impasse Alexis Trinquet - 91030 - EVRY CEDEX et dont le siège social est à l'Hôtel du Département, boulevard de France - 91012 - EVRY, inscrite au registre du commerce et des sociétés de l'Essonne sous le n° B 353 517 477, désignée dans ce qui suit par la "SEMESSONNE"

d'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Par délibération en date du 25 avril 1991, le conseil municipal de MENNECY (Essonne), a décidé de la création d'une zone d'aménagement concerté au lieu-dit "La Butte de Montvrain" pour y aménager une zone d'activités.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le conseil municipal le 6 mai 1993.

La réalisation de la ZAC a été concédée par la commune à la SEMESSONNE susdésignée aux termes d'un contrat de concession en date du 18 octobre 1991.

L'enquête publique sur le plan d'aménagement de zone, valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conformément au 4ème alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, s'est déroulée du 19 décembre 1992 au 20 janvier 1993.

La réalisation de la Z.A.C. a été déclarée d'utilité publique par arrêté de M. le Préfet de l'Essonne en date du 28 juin 1993.

L'ordonnance d'expropriation des terrains d'assiette a été rendue par le juge de l'expropriation d'EVRY le 28 janvier 1994.

L'emprise de la Z.A.C. est traversée par le chemin rural n° 14, chemin dont le plan d'aménagement de zone soumis à enquête ne reprend pas le tracé.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

Par les présentes, la commune de MENNECY cède à la SEMESSONNE la propriété de la partie du chemin rural n° 14, située dans l'emprise de la Z.A.C., soit entre le Boulevard Charles de Gaulle et la déviation de la route départementale 153, figurant au cadastre de MENNECY section ZB n° 310.

La présente vente est faite pour le franc symbolique.

Tous les frais et droits afférents aux présentes seront pris en charge par la SEMESSONNE.

Le Directeur Général
de la SEMESSONNE

Claude FABRET

Le Maire de MENNECY

Xavier DUGOIN



DIVERS

MODIFICATION DU STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

APPLICATION DU DECRET 94-1155 DU 28 DECEMBRE 1994.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret 94-1155 du 28 Décembre 1994 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 Décembre 1987 portant organisation des carrières des Fonctionnaires de catégorie C et D et fixe le décret n° 87-1108 du 30 Décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération de ces catégories,

CONSIDERANT que ce nouveau décret autorise le recrutement sans concours des Fonctionnaires des catégories C et D,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le décret 94-1155 du 28 Décembre 1994 portant modification des conditions de recrutement des Fonctionnaires des catégories C et D,

DIT que les postes nécessaires à ce recrutement sont inscrits au tableau du Personnel du Budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE.



Xavier DUGOIN
Député Maire.



OBJET : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE EN VUE DE
L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU
CIMETIERE ET D'UN TERRAIN DE JEUX SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau cimetière compte tenu du fait que la capacité du cimetière actuel n'est plus que de 2 années au maximum, ainsi qu'un terrain de jeux sportifs,

CONSIDERANT la possibilité d'implantation sur un terrain situé au lieu-dit "La Remise du Rousset", cadastré ZB 287 pour 14 ha 37 a 42 ca, appartenant à Madame FOUCHY Marthe demeurant 2 rue Victor Hugo à MENTON (06500) et classé actuellement en zone NC au P.O.S.,

CONSIDERANT que l'assiette foncière nécessaire à ces deux équipements est de 6 ha et peut être détachée de la parcelle ZB 287,

CONSIDERANT l'accord de Madame FOUCHY Marthe pour signer une promesse de vente très rapidement avec la municipalité en vue de la prochaine acquisition par celle-ci de la partie de terrain précitée,

CONSIDERANT l'urgence de cette démarche au vu de l'opportunité d'une telle acquisition et la nécessité de donner un accord de principe à Monsieur le Maire pour signer cette promesse de vente,

CONSIDERANT la nécessité de demander au Service du Domaine une estimation du prix de ce terrain en vue de la poursuite de la procédure d'acquisition,

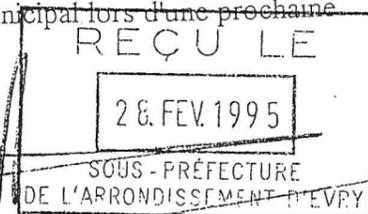
APRES DELIBERATION,

APPROUVE le principe de l'acquisition d'un terrain de 6 ha situé au lieu-dit "La Remise du Rousset" à détacher d'une parcelle cadastrée ZB 287 pour 14 ha 37 a 42 ca appartenant à Madame FOUCHY Marthe demeurant 2 rue Victor Hugo à MENTON (06500), en vue d'y implanter un nouveau cimetière et un terrain de jeux sportifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous autres documents nécessaires en vue de la procédure d'acquisition,

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches réglementaires nécessaires à cette procédure notamment la consultation du Service du Domaine afin de faire entériner définitivement l'acquisition de ce terrain par le Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Député Maire.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal un accord de principe pour l'acquisition de ce terrain pour que la vente puisse se réaliser dans les deux prochains mois et l'autorisation de signer l'acte de vente entre Madame FOUCHY et la Commune.

Ce dossier sera examiné dans le cadre de la prochaine Commission Travaux-Voirie et lors du vote du Budget Primitif 1995 puisque les crédits prévus pour cette acquisition y seront inscrits.

**OBJET : CONVENTIONS DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REALISATION
DE 3 EQUIPEMENTS PUBLICS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 5 juillet 1994 approuvant le projet de réalisation d'une salle socio-éducative, 1 Chemin aux Chèvres,

VU les délibérations du 20 octobre 1994 approuvant le projet de réalisation d'une salle polyvalente et l'aménagement d'un local existant, avenue de Neufville,

VU la délibération du 20 octobre 1994 approuvant l'extension de la halte-garderie "LA TROTTINETTE" sise 4 rue des Châtries,

CONSIDERANT qu'il convient de faire procéder à des contrôles techniques par SOCOTEC 211 avenue Gabriel Péri à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS CEDEX (91704) pour un montant T.T.C. de :

- | | |
|--|----------|
| - salle socio-éducative, Chemin aux Chèvres
(trente trois mille huit cent un francs T.T.C.) | 33 801 F |
| - salle polyvalente et aménagement d'un local existant, avenue de Neufville
(trente trois mille huit cent un francs T.T.C.) | 33 801 F |
| - extension de la halte-garderie "LA TROTTINETTE", rue des Châtries
(trente trois mille huit cent un francs T.T.C.) | 33 801 F |

SUR PROPOSITION de la Commission Urbanisme - Environnement - Travaux du 15 février 1995,

APRES avis favorable de la Commission des Finances,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de contrôle technique pour un montant T.T.C. de :

- | | |
|--|----------|
| - salle socio-éducative, Chemin aux Chèvres
(trente trois mille huit cent un francs T.T.C.) | 33 801 F |
| - salle polyvalente et aménagement d'un local existant, avenue de Neufville
(trente trois mille huit cent un francs T.T.C.) | 33 801 F |
| - extension de la halte-garderie "LA TROTTINETTE", rue des Châtries
(trente trois mille huit cent un francs T.T.C.) | 33 801 F |

DIT que la dépense sera inscrite au B.P. 1995 :

- chapitre 903-9, article 23228 (salle socio-éducative)
- chapitre 903-9, article 23227 (salle polyvalente)
- chapitre 904-9, article 23202 (extension halte-garderie "LA TROTTINETTE")

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN
Député Maire

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE
ARTICLE L 122- 20 DU CODE DES COMMUNES.

TRANSPORTS :
LIGNE INTRA-MUROS

J'ai pris un arrêté relatif à un contrat entre S.T.A. et la Commune pour l'exécution d'un transport régulier et gratuit pour les habitants le 3 JANVIER 1995, document transmis au contrôle de Légalité.

- Service effectif au 31 Janvier 1995.
 - Renseignements itinéraire et délivrance des cartes Passeport Liberté à la Mairie Annexe.
 - Tous les matins : du lundi au samedi.
 - Les après-midis : mercredi et samedi.
 - Coût forfaitaire annuel : 300 000 frs TTC.
 - Autorisation accordée le 19 janvier 1995 à la Commune par le Syndicat des Transports Parisiens (STP).
-

Elizabeth DOUSSAIN

La charge supplémentaire est de 300 000 frs.
Y aura-t-il une évaluation sur la fréquentation de cette ligne ?

Pierre TELLIER :

Oui, un comptage par semaine par S.T.A.

Fréquentation actuelle : 100 à 150 personnes par semaine.

UNE information sera faite une fois par trimestre au Conseil Municipal
ou à la Commission pour suivre l'évolution de cette ligne.

QUESTIONS ÉCRITES

Michelle LE MOEN (cf)

- CONTACT AVEC ESSONNE HABITAT -

(Questionnaire JEANNOTTE II)

- . Fin de service des Garderies : SAMEDI 12 HEURES .
- . Les interventions/pompiers sont le plus souvent à la demande des Locataires qui ouvrent aux pompiers à partir de leur code personnel.
- . Les Pompiers ne souhaitent, en aucun cas, détenir de clefs.

~~200~~ CONTACT AVEC MONSIEUR WAIGNIER -

- . Confirme les propos d'ESSONNE HABITAT et insiste sur le fait que les pompiers n'ont pas à détenir de clefs.

Pas connaissance de problèmes de ce type sur le secteur Jeannotte.

Hubert DE MESMAY (cf)

Travaux rue de la Fontaine, rue Périchon, rue de la République.

Bernard BOULEY : Depuis un an des études de sondage sont réalisées et l'on connaît aujourd'hui les solutions à apporter.

Juillet 1995 : Réalisation d'un collecteur EU rue de la Fontaine.
Drainage des canalisations.

Juillet 1995 : Régulation des EP du bassin des Ecrennes
Coût : 85 000 frs.

Ces deux opérations éviteront les inondations des dernières années.

-)
- en 1995 (. Enfouissement des réseaux
-) . Aspect extérieur Voirie.

Xavier DUGOIN : Ces travaux ont un coût important pour le Budget de la Commune (soit 600 000 frs).
80 % de subvention ont été sollicités dans le cadre du contrat agglomération SIARCE auprès de l'Agence de Bassin, la Région et le Département.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 1994

Elizabeth DOUSSAIN

Page 64 : Mes propos ne sont pas tout à fait exacts.
J'avais demandé une confirmation à Monsieur le Maire qui nous
avait précisé préalablement que l'intervention de Droits de
Cités était gratuite.

Xavier DUGOIN : La Commune a pris en charge la rémunération de l'Equipe
de Jeunes chargée des Enquêtes sur le Village.
Soit : 40 000 frs H.T.

Bernard BOULEY

Lire page 60 : ligne 2
Séparatif et non unitaire (assainissement).

Jean-Marie BONNEAU

La Ville de NIMES compte 140 000 habitants (au lieu des 40 000
mentionné au Compte-Rendu page 62 - paragraphe "ordonné").

L'Ordre du Jour étant épuisé
la séance est levée à vingt heures quinze minutes.

~~1. /~~ ~~Lubin~~ ~~Guillaume~~ ~~Langlay~~ ~~Belloc~~
~~J. Franey~~ ~~det. A. Mey~~ ~~temp.~~
~~Bamb~~ ~~D. Boen~~
~~P. /~~ ~~paus~~ ~~Blanc~~
~~Salle~~ ~~J. /~~ ~~Blanc~~
~~paus~~ ~~Blanc~~

Nichelle C. Moen
à
Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire,

À la suite de plusieurs interventions des
propriétaires de menages sur le site de la faculté II
j'ai appris qu'il leur était impossible de pénétrer
dans les halls des immeubles. Je sais que
le Bureau des FIT possède un pass permettant
l'accès. Nous serait-il possible d'intervenir
auprès de la P. le Bureau pour qu'il en attribue
un aux pompiers pour une plus rapide intervention.

Nichelle C. Moen

Hubert de Mesmay
Reunveau de Tenney - F.N.

Tenney le 18 février 1995.

20 FEV. 1995
ARRIVÉ

Yvonne le Maire de
Tenney

Questions écrites pour le prochain
Conseil Municipal de 23.2.95

Le dossier technique d'assainissement de la
rue de LA FONTAINE, devant, d'après l'information
donnée au dernier Conseil Municipal par le Maire
Adjoint, traverser un aban-tissement sur la rue
devenue -

Quelle solution a pu être retenue en
définitive ?

Avec mes remerciements

H. Mesmay

Question annexe

Serait-il envisageable de connaître le calendrier (ne serait-ce
que virtuel) des Conseils municipaux plus tôt, afin que chacun